

Date : 03/05/19

Référence : Point activités EE

Émetteur : A. ZAINEA

Destinataire(s) : GT Efficacité Énergétique

Objet : Activités EE Octobre 2018 - Avril 2019

## 1. Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)

- Publication au JO le 24/11/18 :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037639478&dateTexte=&categorieLien=id>
- L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté le projet de loi ELAN qui prévoit :
  - Une réduction des consommations d'énergie finale pour les bâtiments tertiaires ou parties de bâtiments d'au moins 40% dès 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050 par rapport à 2010.
  - L'opposabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE).
  - La mise en place d'un carnet numérique des logements qui rassemble des informations visant à améliorer la performance énergétique et environnementale du bâtiment et du logement « pour toute la durée de vie de celui-ci ». Le carnet deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2020 pour toutes les constructions neuves, et à compter 1er janvier 2025 pour tous les immeubles existants faisant l'objet d'une mutation. Les éléments contenus dans le carnet n'ont qu'une valeur informative.

## 2. TICPE

- **GPL** : En 2019, les valeurs resteront les mêmes qu'en 2018 et il n'y aura pas de fusion entre les catégories « Propane/Butane destiné à être utilisé comme carburant » et « Propane/Butane destinés à d'autres usages ».
- Le butane/propane

€/100 kg GPL	2019
Destiné à être utilisé pour d'autres usages que comme carburant (y compris le mélange spécial de butane et de propane dans lequel le propane représente plus de 50 % en poids).	6,63
Sous conditions d'emploi	15,90
Autres	20,71

## 3. Evolutions du CITE

<b>Chaudières à très haute performance énergétique autres que celles utilisant le fioul comme source d'énergie</b>	Bénéficient du crédit d'impôt de 30% jusqu'au 31 décembre 2019, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3 350 €, toutes taxes comprises, par logement et respectant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>› Pour une puissance ≤ 70 KW, elles atteignent une efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage supérieure ou égale à 92%</li> <li>› Pour une puissance &gt; 70 kW, efficacité utile pour le chauffage supérieure ou égale à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• 87 %, mesurée à 100 % de la puissance thermique nominale ;</li> <li>• 95,5 %, mesurée à 30 % de la puissance thermique nominale.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Chaudières à micro-cogénération gaz</b>	Bénéficient du crédit d'impôt de 30% jusqu'au 31 décembre 2019, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3 350€, toutes taxes comprises, ayant une puissance apparente de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères par logement

- En 2020, le CITE devrait être converti en une prime énergie et selon le projet de PPE, il sera élargi aux propriétaires-bailleurs et géré en direct par l'ANAH.
- Coénove mettra en place des actions (note/ communiqué de presse) afin de garder le CITE pour les chaudières gaz, avec une dégressivité par rapport aux types de ménages : très modestes, modeste et autres en ayant comme objectif un reste à charge le plus faible possible pour les ménages très modestes.

#### 4. Le chèque énergie 2019

- Une autre mesure de la loi de finances 2019 qui a été actée par l'arrêté du 26 décembre 2018 est l'augmentation de la valeur moyenne du chèque énergie qui passe à 200€.
- Le montant varie en fonction des revenus et de la composition du ménage : de 48€/an à 277€/an.
- Le chèque peut être utilisé pour payer les factures d'électricité / gaz / bois ou même pour financer l'acquisition ou l'installation d'un équipement/appareil/matériel qui donne droit au CITE dans le cadre des économies d'énergie.

#### 5. Le chèque conversion

- Le dispositif a été créé pour permettre au propriétaire d'un appareil ou équipement gazier, utilisé pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire, d'une puissance inférieure à 70 kilowatts, ou d'une puissance supérieure à 70 kilowatts s'il est utilisé pour le chauffage ou la fourniture d'eau chaude sanitaire d'un local à usage d'habitation, situé sur un site de consommation raccordé à un réseau de distribution dans une commune concernée par l'opération de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique, dont l'impossibilité d'adaptation ou de réglage a été vérifiée dans le cadre des opérations de contrôle mentionnées à l'article L. 432-13 du code de l'énergie, d'acquitter tout ou partie du montant de son remplacement (achat et installation d'un appareil de remplacement fonctionnant au gaz naturel, à l'énergie renouvelable ou d'une pompe à chaleur. Les caractéristiques des appareils éligibles sont définies par arrêté, ainsi que la liste des communes concernées.)

#### 6. CEE

##### i. Point bilan sur la 4<sup>ème</sup> période

###### a. CEE classiques

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 : 158,4 TWh cumac délivrés dont :
  - 4,6 TWh cumac pour les collectivités territoriales et 0,5 TWh cumac pour les bailleurs sociaux ;
  - 86% obtenus grâce à des opérations standardisées, 7% via des opérations spécifiques et 7% via des programmes d'accompagnement.

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-01 / BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	10,2%
IND-UT-17 / IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	9,0%
BAR-EN-02 / BAR-EN-102	Isolation des murs	7,9%
BAR-TH-06 / BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,2%
BAR-TH-07-SE / BAR-TH-107-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	4,8%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+(+)	3,8%
BAT-EN-01 / BAT-EN-101	Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	3,1%
IND-UT-02 / IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,1%
BAR-TH-07 / BAR-TH-107	Chaudière collective à haute performance énergétique	3,1%
IND-UT-21 / IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	3,0%

#### **Les dix opérations standardisées les plus exploitées**

###### b. CEE précarité énergétique

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 : 167,3 TWh cumac délivrés dont :
  - 1,3 TWh cumac pour les collectivités territoriales et 5,6 TWh cumac pour les bailleurs sociaux ;
  - 91% obtenus grâce à des opérations standardisées, 7% via des opérations spécifiques et 2% via des programmes d'accompagnement.

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	32,4%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	19,3%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	11,6%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,9%
BAR-TH-45/BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel	4,2%
BAR-TH-115	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	3,7%
BAR-EQ-112	Systèmes hydro-économiques	3,4%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,1%
BAR-TH-131	Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire	2,8%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,9%

### Les dix opérations standardisées les plus exploitées

#### ii. Coup de Pouce 2019 :

- L'arrêté du 31 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et mettant en place des bonifications pour certaines opérations standardisées d'économies d'énergie a été publié au JORF du 10 janvier 2019.
- C'est un dispositif dédié surtout aux ménages les plus modestes, mais tout type de ménage peut en bénéficier en fonction du niveau de revenus.

Remplacement d'une chaudière gaz, fioul autre que condensation par							Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par
	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur A/E ou E/E	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R*	Chaudière au gaz à très haute performance énergétique	Appareil de chauffage au bois très performant
Ménages modestes	4000€	4000€	4000€	4000€	700€	1200€	800€
Autres ménages	2500€	2500€	2500€	2500€	450€	600€	500€

\*Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

- Concernant la partie gaz, l'arrêté précise les incitations financières pour l'installation d'une chaudière à très haute performance énergétique réalisée conformément à la fiche BAR-TH-106 « en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation », soit :
  - 1200€, au moins, pour les ménages en situation de précarité ou de grande précarité
  - 600€, au moins, pour une opération au bénéfice des autres ménages
  - La chaudière très haute performance énergétique a une efficacité énergétique saisonnière supérieure ou égale à 92 %.
  - En bénéficiant du Coup de pouce chauffage et des aides proposées par l'Anah en même temps, un ménage très modeste pourrait se faire installer une chaudière gaz très haute performance énergétique ou une pompe à chaleur A/E.

#### iii. Fiches d'opérations standardisées

=> Publication du [28ème arrêté](#) au JO du 18 décembre 2018 : définit 12 opérations standardisées d'économies d'énergie, modifie 11 fiches déjà publiées et abroge 7 fiches.

=> Publication du [29ème arrêté](#) au JO du 10 janvier 2019 : modifie la fiche BAR-EN-103 déjà publiée.

- Le [catalogue](#) compte 193 fiches à ce jour.
- Deux autres arrêtés (30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup>) sont prévus pour juin et novembre 2019 :

Nouvelles Fiches – 30 <sup>ème</sup> arrêté
BAR -TH-XXX Rénovation globale d'une maison individuelle
BAR-TH-XXX Conduit d'évacuation des produits de combustion
BAT-EQ-XXX Moteurs moto-régulés
BAT-SE-XXX CPE Services
BAT-TH-XXX Production d'eau glacée en complément ou substitution d'un groupe froid
IND-UT-XXX Production d'eau glacée en complément ou substitution d'un groupe froid
TRA-EQ-XXX Stop & Start

<b>Fiches révisées – 30<sup>ème</sup> arrêté</b>
<b>AGRI-TH-116</b> Récupération chaleur fatale
<b>BAR-TH-125</b> Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance
<b>BAR-TH-155</b> Ventilation hybride hygroréglable
<b>BAT-EN-104</b> Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant (10 000 m <sup>2</sup> )
<b>BAT-TH-103</b> Plancher chauffant hydraulique à basse température (10 000 m <sup>2</sup> )
<b>BAT-TH-109</b> Optimiseur de relance en chauffage collectif (10 000 m <sup>2</sup> )
<b>BAT-TH-126</b> Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé
<b>BAT-TH-146</b> Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS (10 000 m <sup>2</sup> )
Fusion <b>BAR-TH-127</b> et <b>BAR-TH-161</b> (VMBP) Système de ventilation simple flux

<b>Nouvelles Fiches – 31<sup>ème</sup> arrêté</b>
<b>AGRI-EQ-XXX</b> Ventilation autoréglulé pour silos à grain
<b>AGRI-TH-XXX</b> Chaufferie biomasse
<b>BAR-EQ-XXX</b> PAC collective
<b>BAR-SE-XXX</b> Service de suivi des consommations d'énergie sur Internet
<b>BAT-EQ-XXX</b> Meubles frigorifiques groupes logés performants
<b>BAT-EQ-XXX</b> Alimentation des évaporateurs en régime saturé
<b>BAT-TH-XXX</b> Chaudière biomasse
<b>IND-UT-XXX</b> Système moto-réglulé
<b>TRA-EQ-XXX</b> Simulateur de conduite VL et PL

<b>Fiches révisées – 31<sup>ème</sup> arrêté</b>
<b>BAR-EN-102</b> Isolation des murs
<b>BAT-TH-104</b> Robinet Thermostatique (10 000 m <sup>2</sup> )
<b>BAT-TH-105</b> Radiateur basse température pour chauffage central (10 000 m <sup>2</sup> )
<b>BAT-TH-110</b> Récupération de chaleur à condensation (10 000 m <sup>2</sup> )
<b>BAT-TH-125</b> Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé (10 000 m <sup>2</sup> )
<b>TRA-SE-112</b> Autopartage en boucle

## 7. Révision règlements Ecoconception (lots 1 et2)

- Tenu le 26/04/2019 à Bruxelles sur la base des propositions faites par le consultant VHK (les rapports sont disponibles [ici](#) et [ici](#))
- Contexte : révision du règlement écoconception sur les systèmes de chauffage et d'ECS
- Conséquences du PEF européen à 2.1
  - › Risque de révision de l'étiquette sur l'ensemble des 10 classes, malgré la date (2025) établie par le règlement de 2017
  - › Risque de modification de la méthode de calcul du rendement d'une chaudière en tenant compte des véritables températures de retour
  - › Risque de limitation des chaudières B1 à 10kW
  - › Possible mise en place d'un bonus de 20% pour les rendements des chaudières à l'hydrogène et au biogaz
  - › En appliquant la nouvelle valeur du PEF de 2.1 au lot 1, un facteur de correction (2.5/2.1 = 1.19) serait mis en place pour les appareils de chauffage électrique afin de maintenir le même niveau d'ambition ErP, mais impacterait aussi les autres équipements pour leurs consommations des auxiliaires.
- Possibles impacts :
  - En mettant en place les propositions du consultant, toutes les chaudières à condensation (qui se trouvent en classe A aujourd'hui) se retrouveraient en classe C ou même D avec la révision de la méthode du Etas (voire ne pourraient plus être proposées) et les produits électriques en classe A++ (ils seront favorisés par rapport aux produits utilisant des combustibles fossiles, cf. les objectifs européens)
  - Les rendements des chaudières iraient à la baisse dans le cas d'une modification de méthode de calcul, contrairement aux produits électriques

## 8. Révision du PEF

- Une chose importante lors de la révision est la modification de la valeur du PEF (Primary Energy Factor) qui passe de 2,5 à 2,1, valeur qui n'est pas encore imposée aux Etats Membres.
- En France, à ce jour, le coefficient est de 2,58 et ce n'est pas pertinent de reprendre la valeur précisée dans la Directive car elle n'est pas compatible avec le mix de production électrique français.
- Enjeux concernant le PEF
  - Volonté très forte du Président de la République d'atteindre les bâtiments bas carbone et donc de diminuer le PEF => Le mouvement d'électrification des bâtiments est assumé par le Gouvernement.
  - Calculs calés sur mix électrique 2035, date inscrite dans la future loi énergie pour 50% de nucléaire dans le mix.
  - « Le PEF sera quoi qu'il arrive fixé entre 2.1 et 2.2. » -> Demande d'une étude ADEME et CSTB sur les impacts de la baisse du PEF de 2,58 à 2,1.
  - Entend les effets sur les RT2012 mais ne connaît à ce stade pas l'équilibre global de la RE2020. « Nous n'avons pas encore les curseurs. On ne connaît pas l'effet d'un PEF à 2,2 ».
- Souhaits du MTES :
  - > Aller vers des équipements de chauffages intelligents
  - > Attentif à la pointe hivernale, élément dimensionnant du mix : kW max / m<sup>2</sup>
  - > Nécessite de changer le DPE.

### Actions réalisées :

- La contribution de Coénove est disponible [ici](#).
- Energies et Avenir a envoyé une note concernant le PEF aux cabinets ministériels, aux députés connus d'EA, aux associations de consommateurs, en plus de la DGEC.

## 9. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

- [Le projet de SNBC](#) est paru le 6 décembre 2018.
- 1 driver fort : la neutralité carbone en 2050
- 1 scénario de référence proposé par le Gouvernement dans lequel :
- Consommation totale de gaz en 2050 : 195 TWh PCS + indication d'une trajectoire gaz haute, à 295 TWh PCS
- Consommation finale de gaz en 2050 : 130 TWh (PCI), soit 140 TWh PCS qui inclut gaz fossile, gaz renouvelable et hydrogène avec 43 TWh PCI pour le bâtiment, 47 TWh PCI pour le transport, 32 TWh PCI pour l'industrie et 8 TWh PCI pour l'agriculture.
- Construction neuve :
  - Renforcement progressif de la réglementation environnementale pour la construction neuve, notamment via l'introduction d'un critère d'émission de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment
  - Constructions neuves : le volume diminue continuellement jusqu'en 2050, en suivant l'évolution démographique
  - Volonté d'électrification des usages hors chaleur
  - Usage chaleur qui repose sur un mix énergétique plus varié ; notamment sur un recours important aux pompes à chaleur et aux RCU tant en MI que dans le collectif
  - Réduction du besoin énergétique grâce à la diffusion de technologies (système gestion intelligent, mitigeur efficace) et au changement d'habitudes individuelles (température de chauffage abaissée de 1°C en 2050)
- Rénovation :
  - 100% du parc BBC en moyenne en 2050
  - Rythme moyen annuel de rénovations complètes équivalentes : 300 000 entre 2015 et 2030, puis 700 000 entre 2030 et 2050

## 10. Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

- [Le projet de PPE](#) a été publié le 25 janvier 2019 et il est soumis à plusieurs consultations obligatoires. Le décret est prévu pour fin mai-début juin.
- Les points principaux :
  - Efficacité énergétique : d'ici début 2020, les objectifs des deux prochaines périodes seront définis.
  - Une nouvelle trajectoire du prix du carbone sera fixée jusqu'à 2022.
  - L'objectif de baisse de consommation d'énergie fossile est durci de 30 à 40 % en 2030 et celui de la baisse de la consommation finale passe de -20% à -17% pour 2030 (avec un accent particulier sur les énergies fossiles).
  - La part de biogaz dans le mix énergétique 2030 passe de 10% à 7% et celle d'électricité verte à 40%.
  - Le développement des énergies renouvelables est fortement encouragé en mettant l'accent sur la chaleur renouvelable, les carburants renouvelables, ainsi que sur la décroissance du nucléaire.

### Actions réalisées :

- La contribution de Coénove est disponible [ici](#).
- Le communiqué de presse est disponible [ici](#).

## 11. Loi Energie Climat

- La loi sera adoptée en octobre
- Le [projet](#) a été présenté en Conseil des ministres le 30 avril ([dossier législatif](#) et [étude d'impact](#)).
- Contenu du texte (8 articles)
  - Révision des équilibres actuels du mix énergétique : décalage de l'objectif de baisse du nucléaire à 2035, réajustement à la hausse de la réduction consommation énergétique primaire des énergies fossiles, baisse de l'objectif intermédiaire de réduire la consommation énergétique en 2030, fermeture des centrales à charbon.
  - Création du Haut Conseil pour le Climat
  - Mesures de simplification en faveur du développement des énergies renouvelables, en rendant non systématique l'examen des dossiers par l'autorité environnementale
  - Mesures visant à lutter contre la fraude aux certificats d'économie d'énergie
  - Transposition par ordonnances de l'ensemble du paquet européen pour une énergie propre
- Messages portés par Coénove
  - Maintien de l'objectif de baisse de 20% des consommations
  - Tous les objectifs doivent être exprimés en Ep
  - Toutes les filières doivent être contributives de l'effort énergétique
  - L'objectif de réduction des fossiles doit être proportionnel à leur empreinte carbone
  - Il faut porter l'objectif biométhane à 15% mini pour viser le 100% en 2050
  - Le réseau de gaz est un vecteur de chaleur renouvelable et doit contribuer à l'atteinte de 38% d'ici 2030 et bénéficier des mêmes soutiens

## 12. Publications

**Energies & Avenir** : Guide 2018 « La Rénovation énergétique des maisons individuelles »

> Téléchargement : [Rénovation énergétique des Maisons Individuelles](#)

**Comité Français du Butane et du Propane**

8, terrasse Bellini – 92807 PUTEAUX cedex – Tel : +33 (0)1 41 97 02 80 – Fax : +33 (0)1 41 97 02 89  
SIRET : 78 48 55 033 00063 – APE 911A – Association loi 1901